

AVIS D'APPROBATION

Avis d'approbation d'un règlement

**Si vous avez acheté un Ordinateur de plongée de marque Suunto neuf,
vous pourriez profiter du règlement d'une action collective**

Numéro de dossier de la Cour supérieure de justice de l'Ontario : CV19-80810CP

Le présent avis est destiné aux Membres du Groupe du règlement dans une action collective relative aux modèles suivants d'ordinateurs de plongée de marque Suunto, qui ont été fabriqués le 1^{er} janvier 2006 ou postérieurement et achetés par un(e) résident(e) canadien(ne) : Cobra, Cobra 2, Cobra 3, Cobra 3 Black, Vyper, Vyper Novo, Vyper 2, Vyper Air, HelO2, Gekko, Vytec, Vytec DS, Zoop, Zoop Novo, Mosquito, D4, D6, D9, D4i, D6i, D4i Novo, D6i Novo, D9tx et DX.

Une audience visant à approuver le règlement a eu lieu le 26 octobre 2022. L'Entente de règlement a été approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, et est maintenant en vigueur. Le processus de réclamation établi dans l'Entente de règlement a débuté. La version détaillée de l'avis au groupe indique qui peut réclamer des avantages au titre du règlement, de même que le montant de ces avantages et la façon de présenter une réclamation. La date limite pour présenter un Formulaire de demande conformément à l'Entente de règlement est le **28 février 2023**.

Veillez adresser toute question concernant le processus de réclamation à l'Administrateur du règlement.

Pour en savoir plus, visitez le Site Web du règlement à l'adresse :
www.suuntodivecomputersettlement.ca/Suunto-Fr.